

MINISTERE DE  
L'EDUCATION NATIONALE

Le Ministre de l'Education Nationale

**III**

Circulaire n°. 122/7A...  
émanent  
de la Direction Financière

Mesdames et Messieurs les Ordonnateurs et  
Comptables des Etablissements d'Enseignement  
Secondaire Général, Technique et Professionnel

Mesdames et Messieurs les Ordonnateurs et  
Comptables des Ecoles Normales.

**III / B J E T** : Préparation du budget de fonctionnement pour la gestion 1975.

**P. JOINTES** : Modèles de présentation des propositions budgétaires.

-- § --

La présente circulaire a pour objet la préparation des prévisions de recettes et de dépenses de votre établissement pour la gestion 1975. Les établissements placés en 1974 sous le régime de la gestion contrôlée seront dotés à compter du 1er Janvier 1975 de l'autonomie financière; ils sont appelés par conséquent à préparer un projet de budget conformément aux indications suivantes.

En ce qui concerne les recettes, cette préparation à établir conformément au modèle ci-joint concerne les ressources propres de votre établissement et la subvention d'équilibre.

Les montants des bourses, des rentes et des rétributions scolaires à prévoir pour la gestion 1975 seront déterminés sur la base des effectifs élèves pour les rentrées scolaires 1974-75 et 1975-76 de telle sorte que l'année budgétaire 1975 couvre 9 mois de l'année scolaire 1974-75 et 3 mois de l'année 1975-76.

S'agissant des dépenses, vos propositions budgétaires ne comprendront pas les crédits afférents aux rémunérations du personnel (article 30, 31 et 32).

En ce qui concerne les traitements du personnel rémunérés sur le budget de votre établissement vous trouverez ci-joint un tableau que je vous prie de compléter et corriger avec le maximum de soin. Le tableau I indique par article le nom des agents émargant sur votre budget, il y a lieu de le compléter par tous les éléments de rémunération du personnel concerné de telle sorte qu'il permette d'établir les articles 30-31 et 32 de votre budget.

Il y a lieu de barrer les noms des agents figurant sur la liste fournie et n'exerçant pas dans votre établissement.

Vous trouverez ci-joint un modèle d'état nominatif (tableau 2) que vous voudriez bien établir par catégories :

1°) Pour les agents rémunérés par votre établissement et ne figurant pas sur la liste jointe établie par ordinateur.

2°) Pour les agents exerçant dans votre établissement et rétribués sur le Budget Général.

Les établissements qui ne retribuent pas leurs personnels sur leur budget, et les établissements non dotés actuellement de l'autonomie financière ne trouveront pas dans leur dossier une liste établie par ordinateur. Ils sont priés de remplir le modèle joint (II) en indiquant le nom et le grade de leurs agents.

.../...

Les agents devant figurer sur les tableaux I et 2 représentent l'ensemble des personnels exerçant dans votre établissement quelle que soit l'imputation budgétaire de leur rémunération.

Je vous prie le bien vouloir adresser ces tableaux dès que possible et en tout cas avant le 6 Avril 1974 à la Direction Financière.

Ainsi, les rubriques à prévoir dans votre budget sont les suivantes :

ARTICLE 40 - Dépenses de matériel, de nourriture et de gestion administrative et scolaire.

ARTICLE 41 - Remboursement de frais de transport et indemnités journalières de déplacements et de mission.

ARTICLE 70 - Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel.

ARTICLE 71 - Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel (subventions).

ARTICLE 90 - Dépenses diverses et imprévues (restitution des recettes indûment perçues).

A cet égard, je ne saurais trop recommander qu'il soit apporté le maximum de soin et de précision aussi bien dans l'établissement de ces prévisions que des pièces annexes.

Ainsi, il convient de présenter à l'appui de vos propositions un programme d'emploi de dépenses à établir conformément au modèle ci-joint.

Les états en annexe servant pour les évaluations de ces dépenses doivent faire apparaître les crédits alloués pour les années 1973 et 1974 en incluant éventuellement dans la gestion 1973 les modifications de crédits y afférentes.

Les justifications doivent être suffisamment détaillées par paragraphes et sous-paragraphes en présentant tous les documents utiles tels que les devis estimatifs, les états chiffrés etc....

Au niveau de l'article 40, il importe notamment de tenir compte des précisions relatives aux rubriques suivantes :

Loyers (paragraphe I-a) = les prévisions au titre de ce paragraphe seront accompagnées des copies de contrats de location éventuellement approuvés par la Direction des Bâtiments et du Matériel,

Les Etablissements qui utilisent actuellement des locaux dont les loyers sont pris en charge par le budget Général sont tenus en ce qui concerne l'année 1975 d'en prévoir l'imputation sur leur budget propre.

Des copies des polices d'assurance doivent être également annexées aux crédits prévus au titre des assurances à la charge du locataire.

#### Entretien des immeubles et grosses réparations (paragraphe I-c)

Cette rubrique n'intéresse que les dépenses d'entretien et de réfection des immeubles (badigeonnage, réparation, travaux d'étanchéité et de revêtement) à l'exclusion des grands travaux (travaux neufs constructions nouvelles extension des locaux etc...) dont le financement doit être supporté par le budget d'Équipement du Ministère dont les crédits sont gérés par la Direction des Bâtiments et du Matériel.

Au sujet des grosses réparations à imputer sur ce paragraphe, il y a lieu de présenter le programme de travaux envisagés en indiquant les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche correspondant à l'année 1975.

Les frais de chauffage, de chauffement (§ Ib), les frais de consommation d'eau (§ Id), les frais d'éclairage et de gaz (§ Ic), les frais de communications téléphoniques, télégraphiques et postales (§ III) et les imprimés et fournitures de bureau (§ IV) seront pris pour l'année 1975, sur la base de la moyenne de consommation des crédits constatée au cours des deux dernières années 1972 et 1973.

#### Équipement et fonctionnement des ateliers (paragraphe 23.2)

Les crédits inscrits à ce paragraphe seront établis sur la base des renseignements ci-joints indiquant le coût annuel par l'avis tel qu'il est prévu par la Direction de l'Enseignement Secondaire pour les années scolaires 1974-

Estimation du coût élève par année pour le fonctionnement des Ateliers

I) Enseignement Secondaire Technique (Matières d'œuvres et Entretien)

	Effectifs prévus en 1975	Coût par élève	TOTAL
4 <sup>e</sup> Sc. Techn.		4 d	
5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> Sc.Tech.		8d 400	
4 <sup>e</sup> Tech.ind.		8d 400	
5 <sup>e</sup> Mécanique		17d 000	
6 <sup>e</sup> Mécanique		17d 000	
5 <sup>e</sup> Electrotechnique		30d 000	
6 <sup>e</sup> Electrotechnique		50 d 000	
5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> T.P.		4d 500	
5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> Topographie		7d 500	
		TOTAL	

II) Enseignement Secondaire Professionnel (Spécialités masculines)

	Effectifs prévus en 1975	Coût par élève	TOTAL
1 <sup>ère</sup> Année		15 d	
2 <sup>ème</sup> Année		21 d	
3 <sup>ème</sup> Année		32 d	
4 <sup>ème</sup> Année		32 d	
		TOTAL	

.../...



III) Enseignement Secondaire Professionnel (Spécialités Feminines)

	<u>Effectif prévu en 1975</u>	<u>Coût par élève</u>	<u>TOTAL</u>
1ère Année		12,000	
2ème Année		16,000	
3ème Année		20,000	
4ème Année		20,000	
		<b>TOTAL</b>	

Paragraphe VI Nourriture

Les crédits de ce paragraphe seront calculés compte tenu des indications suivantes :

<u>R U B R I Q U E</u>	<u>Nombre en 1975</u>	<u>Taux jour- nalier en Dinars</u>	<u>Nombre en Jours</u>	<u>Montant annuel en Dinars</u>
Pensionnaires		0,250	250	
Demi-Pensionnaires		0,125	250	
Commensaux				
- Pensionnaires		0,250	250	
- Demi Pension.		0,125	250	
Agents de service		0,250	250	
Repas Isolés.....		0,125		

Paragraphe XI - Habillement : Achat et entretien du linge  
Blanchissage, raccommodage

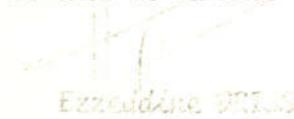
Cette rubrique ne doit pas inclure les frais d'habillement des ouvriers qui seront pris en charge par le budget Général.

Ceci étant, en vue de permettre au service du Budget de la Direction Financière d'examiner minutieusement les demandes de crédit, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir les prévisions de crédits de 1975 en double exemplaire avant le 20 Avril prochain délai de rigueur, étant précisé que la détermination de cette date rentre dans le cadre d'un planning dont la finalité est de respecter le calendrier de préparation du projet de budget de fonctionnement du Ministère.

Le Ministre de l'Education Nationale

Pour ampliation certifiée  
conforme

Le Chef de Cabinet

  
Driss GUIGA

